

Quelques témoignages ...



« Contribuer à la réussite de tous. Le **RME**, le petit coup de pouce pour de grandes choses ! »

Astrid Chouet,
DEA Master
psychologie
sexualité/procréation



« **RME** = pour que la **R**éussite, le **M**érite et l'**E**galité nous permettent d'aller plus loin »

Ismahane Mohatta,
Doctorat histoire
du droit



« Le **RME**, un vrai soutien financier et moral pour continuer mes études plus sereinement »

David Derepas,
Master marketing

MAISON DE
L'ETUDIANT



Revenu Minimum Etudiant



un engagement pour
l'égalité des chances

Chenôve a innové en aidant des jeunes à poursuivre les études supérieures de leur choix. Cette mesure est aujourd'hui partagée par d'autres villes françaises. Sur le site www.ville-chenove.fr, vous trouverez une cartographie qui retrace les engagements d'autres municipalités, conscientes de la précarité de certains étudiants.

www.ville-chenove.fr



Pour la première fois en France, en 1989 la Ville de Chenôve créait le Revenu Minimum Etudiant, avec un objectif essentiel : œuvrer concrètement en faveur de l'égalité des chances de la jeunesse en facilitant au mieux sa réussite universitaire et donc, à terme, sa bonne insertion dans la vie active.

Ce dispositif particulièrement innovant d'aide financière municipale, adopté depuis lors par plus de 20 communes en France, est destiné à venir en aide de manière significative aux étudiants issus de familles modestes.

La Ville de Chenôve considère en effet que tout jeune désireux de poursuivre une formation reconnue par l'Etat dans l'enseignement supérieur doit pouvoir bénéficier des ressources nécessaires pour mener à bien les études de son choix dans les meilleures conditions possibles.

Le Revenu Minimum Etudiant constitue un formidable instrument d'intégration professionnelle pour notre jeunesse.

Depuis son origine, le RME a fait ses preuves et a su régulièrement s'adapter aux évolutions du système universitaire, mais aussi aux contraintes fortes liées à l'augmentation du coût de la vie sur des postes budgétaires incontournables du quotidien (alimentaire, logement, transport...).

Par ailleurs, le RME prend également en compte les frais élevés d'inscription dans certains cursus et encourage la lecture grâce au « chèque-lire ».

Parce que l'égal accès à la connaissance et au savoir est un principe fondamental de notre République auquel nous sommes très attachés, les élus de Chenôve sont fiers d'accompagner, grâce au RME, la jeunesse chenevelière sur la voie de la réussite scolaire, de l'épanouissement personnel et de l'intégration professionnelle.

Jean Esmonin, Maire de Chenôve



« **RME = Réussir** en nous donnant les **Moyens** pour **Entreprendre** nos projets »

Mathilde Charles,
Doctorat analyse sensorielle
Nouvelle Zélande

qui en bénéficie ?

Le Revenu Minimum Etudiant s'adresse aux jeunes de Chenôve inscrits dans l'enseignement supérieur. Pour y avoir droit, ils doivent remplir les conditions suivantes :

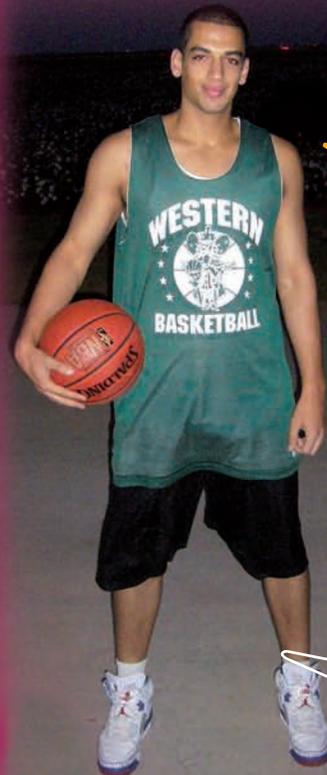
- être titulaire du baccalauréat
- avoir moins de 27 ans
- résider à Chenôve depuis plus de 3 ans

Les étudiants peuvent prétendre à cette allocation municipale quelle que soit la filière choisie (littéraire, scientifique, technologique, sociologique, juridique...), pourvu qu'elle soit reconnue dans le cadre d'un conventionnement.

Les études peuvent être suivies dans le même département, dans la région ou partout ailleurs en France et à l'étranger.

En 1999, un niveau international a été créé afin d'adapter cet outil à l'évolution des formations.

Dans cette même optique, nous avons également créé une aide aux stages, y compris à l'étranger.



Le RME à l'international aide aux stages

Les conditions d'attribution sont identiques à celles du RME. Le stage doit être :

- obligatoire
- non rémunéré
- effectué en dehors du lieu d'études.

« **RME = Réussir, Mûrir, Entreprendre...** réussir notre scolarité, murir sur le plan personnel et professionnel, et enfin entreprendre »

Mickael Antolin,
Master Sport /Commerce - Etats Unis

quel montant ?

L'aide attribuée par la Ville de Chenôve est définie par le coût moyen des dépenses mensuelles auxquelles doit faire face l'étudiant.

Cette allocation différentielle est établie forfaitairement en tenant compte du lieu d'études, des frais de scolarité, de logement, de transport, de nourriture et de loisirs.

A partir de ce budget, le RME est calculé en déduisant l'éventuelle participation de l'Etat (bourse) ainsi que celle de la famille.

où demander ?

Pour constituer un dossier de demande de RME, il faut prendre contact avec le Centre Communal d'Action Sociale de Chenôve entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année concernée.

CCAS
2 place Pierre Meunier
BP 130 - 21303 CHENÔVE
Tél 03 80 51 55 00

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Pour tous, une aide pour encourager la lecture "chèque-lire"

Un chèque-lire* est attribué à tout étudiant de moins de 27 ans :

- résidant à Chenôve depuis au moins un an
- ayant déposé un dossier de demande de RME, qu'il soit éligible ou non.

*montant au 1^{er} janvier 2011 : 40€



« **RME = Résultat Motivation Encouragement,** c'est la clé de la réussite ! »

Audrey Gauthier,
Doctorat vétérinaire